



REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et de l'engagement de s'y conformer.

FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non-accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

INSTALLATION

La tente, la caravane, le camping-car et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert tous les jours de 8h30 à 11h00 et de 16h à 18h00. En dehors de cet horaire, une permanence téléphonique est assurée au numéro : 05.53.71.11.99.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil et effectuer le paiement de leur redevance dès la veille de leur départ.

BRUITS ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instantanément priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourrait gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portière et de coffre doivent être aussi discrètes que possible. Le silence est de rigueur entre **22h et 7h**.

La circulation Véhicule est interdite en partie basse (partie rivière piscine) à partir de 21h jusqu'à 8h30

Afin de laisser les Campeurs toiles et autres dormir

Pêche (Ponton et espaces)

La baignade est dangereuse

Au droit du camping une autorisation préfectorale de SKI Nautique existe (10h-12h / 16h-20h) (arrêté)

Ski nautique interdit à – de 30 m des berges (arrêté)

Demi-tour interdits au droit du camping (arrêté)

Les canoés sont autorisés à pénétrer dans la bande des 30m de rive

La possession de cartes de pêche est obligatoire

La pêche de nuit « à la carpe » est autorisée

L'utilisation des aménagements pêche (ponton, bords de rivière) n'est la propriété d'aucun campeur.

Les règles de bonne conduite sont de rigueur

- Pas de maintien des cannes de manière prolongée en l'absence du pêcheur
- Pas de propriété liée au ponton (accès et passage possible aux autres clients)
- Pas de baignades dans les lignes des pêcheurs

Les propriétaires de bateau sont tenus de ne pas bloquer la possibilité de pêche, (float tube)Canoés

....

Cale de Mise à l'eau

L'accès et l'utilisation de la cale de mise à l'eau est strictement et exclusivement réservée à la clientèle du Camping LES CATALPAS.

La cale leur est mise à disposition gratuitement, Les utilisateurs le feront sous leur propre responsabilité. Le camping mettra une clé à leur disposition pour l'ouverture du portail, ils en seront responsables.

La perte d'une clé entraînera le changement de cadenas et de la totalité des clés en circulation. Ces frais seront à la charge de l'utilisateur qui les aura perdues.

Tout comportement dangereux, non-respect de ce règlement pourra entraîner l'interdiction de l'accès à la cale.

Les bateaux doivent être remontés le soir au parking prévu à cet effet, et ne pas être laissés à l'eau plus d'une demi-journée. Cela permettant de laisser libre les berges attenantes ainsi que l'accès à la cale aux pêcheurs.

La cale ne peut être utilisée comme point de pêche fixe.

VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et / ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

ANIMAUX

Les chiens et les chats sont admis dans le camping aux conditions suivantes :

Présentation de leur carnet de santé sur lequel est indiqué l'identification de l'animal par tatouage ou autre moyen agréé (arrêté du 30 Juin 1992) et la vaccination antirabique en cours de validité (arrêté du 22/01/1985).

Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté, ils doivent être tenus en laisse et faire leur besoin à l'extérieur du terrain de camping. Ils ne doivent pas être laissés dans le camping, même enfermés, en l'absence de leur maître.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 Km/h avec priorité au sens descendant. La circulation est interdite entre 23h et 7.30h(en Juillet /Aout) et entre 21h30 et 8h30 les autres mois d'ouverture. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les

véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant et ceux des livreurs, pompiers ou de la poste. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant aux séchoirs communs. Cependant, il est toléré jusqu'à 10h à proximité des abris à la condition qu'ils soient très discrets et ne gênent pas les voisins.

Il ne devra jamais être fait à partir des jeunes arbres.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers, camping caristes » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets non recyclables, doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Un point « recyclage » pour les papiers, verres et autres produits recyclables y est disponible, nous recommandons expressément son usage.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toutes dégradations commises à la végétation, aux clôtures, au terrain et aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

SECURITE

A) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Seuls sont autorisés les barbecues agréés à gaz. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie avisez immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Un Barbecue à Usage commun est mis à disposition

En partie Haute (sur l'axe transverse)

En partie Basse derrière le local Piscine

Les utilisateurs sont priés de respecter ces endroits et de les maintenir propres

Le non-respect de cette règle entrainera la fermeture de ces barbecues collectifs

B) Vols

La direction est responsable de la surveillance générale du terrain de camping. Le campeur est responsable de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont avisés à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

ALIMENTATION ELECTRIQUE DES HEBERGEMENTS Et Emplacements

Les installations sont conçues pour un usage standard

L'utilisation des Installations électriques du camping :

- Bornes
- Prises dans l'espace sanitaire commun
- Prises dans les Locatifs

Est **strictement interdite** pour le **chargement ou le rechargement** des Véhicules Electriques ou Hybrides

Le non-respect de cette consigne entrainera l'expulsion immédiate et la résiliation immédiate du contrat de location

L'usage de groupe électrogène thermique à des fins d'alimentation électrique individuelle est strictement interdit

JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. L'espace de réunion ne peut être utilisé pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

CAPING-CARISTES

Rappel : L'ombre est souvent incompatible avec une bonne réception satellite !

Le non-respect du choix des emplacements définis par le gestionnaire

- entraînant la nécessité de remorquage
 - o si le remorquage st effectué par le gestionnaire sera facturé 300€ Ttc
 - o Si le remorquage est effectué par un prestataire, la facture sera à la charge du client
- La détérioration des emplacements due à des manœuvres intempestives ou consécutives à un embourbement sera facturée 300.00 €

Des emplacements totalement stabilisés sans risques sont toujours proposés en alternative aux emplacements à risque

Le positionnement de deux camping-cars sur un même emplacement reste possible si la taille de l'emplacement le permet, mais entrainera la facturation de deux emplacements

L'utilisation d'une prise électrique pour 2 camping-cars est interdite (multiprise ou autre système)

PISCINE

La piscine est non surveillée. Les enfants doivent être accompagnés par les parents ou une personne adulte responsable. La direction dégage toute responsabilité en cas de noyade ou d'accident durant la baignade. **Les shorts de Bains y sont interdits**, seuls les maillots de bain sont autorisés

Il est formellement interdit de faire entrer dans l'enceinte de la piscine :

- de la nourriture
- des boissons
- des Cigarettes

Il n'est pas tolérer de passer directement de la rivière à la Piscine pour cause de bactéries et risque de fermeture de la piscine

La douche aux sanitaires est donc impérative entre deux

SANITAIRES

Les sanitaires sont mixtes

Ils font l'objet de 2 entretiens minimum par jour

Les prises de courant sont à destinations des :

-sèches cheveux, rasoirs.
Usages de ces prises formellement interdits pour
-cafetière, micro-onde, ordinateurs.....

Casiers

Des casiers ont à disposition pour :
Recharges de téléphone
Stockage effets personnels

GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau est du pour le « garage mort ».

AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

INFRACTIONS AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit si il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Fumel le 15/01/2022
1335 Chemin de GAILLARDEL
47500 FUMEL
Sarl JPC TOURISME
Siren : 531669265